

TAUX DE COTISATION MOYEN DE TRAVAIL SÉCURITAIRE NB DE 2019

Les accidents subis au travail et les maladies professionnelles ont un effet sur la vie des gens.

Travail sécuritaire NB a pour objectif de prévenir ces blessures et de protéger la stabilité financière du régime d'indemnisation des travailleurs pour assurer que les travailleurs et les employeurs profiteront d'une protection abordable à long terme.

En termes simples, les travailleurs doivent être rassurés que les prestations d'indemnisation leur seront versées tant qu'elles seront nécessaires et les taux de cotisation doivent être stables pour les employeurs afin d'assurer qu'ils peuvent continuer à financer le régime.

Le taux de cotisation moyen passera de 1,70 \$ en 2018 à 2,65 \$ en 2019. L'augmentation est attribuable aux coûts des réclamations à la hausse, surtout en raison de la plus longue durée des réclamations et à l'augmentation importante du nombre de réclamations pour perte d'audition.

1. En octobre 2018, Travail sécuritaire NB a annoncé que le taux de cotisation moyen de 2019 se chiffrerait à 2,92 \$. En décembre, le taux moyen est passé à 2,65 \$. Pourquoi?

Le taux a été réduit à la suite de modifications législatives adoptées le 12 décembre 2018. Travail sécuritaire NB s'est penché sur l'effet des modifications et a déterminé qu'une réduction immédiate des engagements de 94 millions de dollars donnera lieu à une diminution du taux moyen de 2019. On s'attend à ce que les modifications feront en sorte que les engagements continueront de diminuer au cours des prochaines années.

Bien que le taux ait été réduit, nous reconnaissons que le taux moyen de 2019 constitue toujours une augmentation importante par rapport aux dernières années et représente un défi financier pour les employeurs du Nouveau-Brunswick. Nous continuons de prendre des mesures pour réaliser des économies, et nous examinons toutes nos politiques et pratiques internes. Nous prenons très au sérieux la situation et nous sommes engagés à faire tout notre possible pour stabiliser les taux des employeurs de la province et assurer la durabilité à long terme du régime.

2. Le taux moyen de 2,65 \$ s'appliquera-t-il à tous les employeurs en 2019?

En établissant le taux de cotisation moyen, Travail sécuritaire NB a pour but de promouvoir l'équité et la reddition de comptes. Le taux d'un employeur individuel reflète son propre rendement ainsi que le rendement et les risques de son industrie, et peut comprendre une surcharge ou un rabais en raison de l'évaluation de l'expérience.

À cette fin, le taux moyen de 2,65 \$ par tranche de 100 \$ des salaires assurables s'appliquera à très peu d'employeurs. Le taux de cotisation des industries en 2019 se situera entre 0,53 \$ à 8,51 \$ par tranche de 100 \$ des salaires.

Pour en apprendre plus sur l'établissement des taux ou pour voir les taux de 2019 selon l'industrie, veuillez visiter travailsecuritairenb.ca.

3. Comment puis-je réduire mon taux de cotisation?

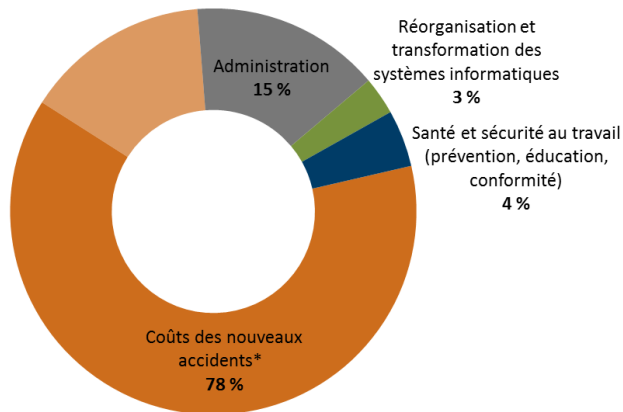
D'abord, il est bon d'établir un programme complet de santé et de sécurité au travail, qui comprend assurer que tous les travailleurs ont reçu une formation adéquate en sécurité et ont accès à l'équipement de protection individuelle approprié, comme des dispositifs de protection auditifs dans les lieux de travail bruyants, et assurer que votre comité mixte d'hygiène et de sécurité fonctionne de façon efficace.

Lorsqu'une blessure survient, des mesures comme aider le travailleur à s'en remettre et à retourner au travail dès que possible et de manière aussi sécuritaire que possible à l'aide d'options comme les tâches modifiées et le retour au travail graduel réduiront vos coûts des réclamations et au fil du temps, auront un effet sur votre évaluation de l'expérience. Cependant, la meilleure façon de réduire votre taux est de prévenir les blessures au lieu de travail.

4. Qu'est-ce que Travail sécuritaire NB fait avec les cotisations perçues?

La plupart des cotisations perçues au cours d'une année donnée paient les coûts des réclamations. Le reste finance les initiatives de santé et de sécurité au travail, ainsi que les frais d'administration.

Voici la répartition du taux de cotisation moyen de 2019 :



*63 % – Coûts des nouveaux accidents et 15 % – Coûts des accidents d'exercices antérieurs

5. Je comprends que ma feuille de paie est nécessaire pour calculer la cotisation que je dois payer en 2019. Puis-je déclarer mes salaires en ligne?

Oui. Les employeurs peuvent accéder à des renseignements sur leur compte de façon pratique et sécurisée par le biais de Mes services, un portail en ligne disponible à partir de travailsecuritairenb.ca. Les employeurs peuvent présenter leur Formulaire 100 – *Rapport de la feuille de paie de l'employeur*, voir leurs soldes, communiquer directement avec Travail sécuritaire NB, accéder à leurs relevés des coûts des réclamations et encore plus.

6. Dois-je payer ma pleine cotisation dès que je reçois ma facture?

Nous comprenons qu'il peut être difficile de payer le plein montant de la cotisation en un seul versement. Voilà pourquoi nous offrons le système de la Cotisation mensuelle selon les salaires réels (CMSR). La CMSR permet aux employeurs de déclarer leurs salaires et de payer leur cotisation chaque mois. Le système en ligne peut aider les employeurs à augmenter leurs liquidités et réduire le risque lié à la sous-estimation des salaires assurables. Les employeurs peuvent aussi effectuer un paiement une ou deux fois par année.

Mes services

Mes services facilite la façon dont vous travaillez avec nous, vous donnant accès aux services en ligne dont vous avez le plus besoin.

Nous n'utiliserons plus de papier à compter de l'an prochain et pour voir votre avis de cotisation, vous devrez entrer dans votre dossier Mes services, lequel est hébergé sur notre portail en ligne sécurisé.

Voici quelques raisons pour vous inscrire auprès de Mes services...

- NOUVEAUTE**
Tenez votre compte à jour en vous inscrivant en vue de recevoir des avis. Nous vous enverrons un message texte ou un courriel pour vous aviser que vos relevés sont disponibles, qu'il est temps de présenter un rapport ou qu'une date limite approche.
- Envoyez votre Formulaire 100 – *Rapport de la feuille de paie de l'employeur*. Épargnez du temps puisque certains champs seront déjà remplis.
- Consultez vos soldes actuels ainsi que vos avis de taux annuel et de cotisation à tout moment.
- Surveillez les réclamations et leurs coûts en temps réel. Téléchargez les données en format Excel pour vous permettre de déterminer les tendances et les coûts. Cela peut vous aider à améliorer vos programmes de prévention et de retour au travail.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'inscription à Mes services, le paiement de votre cotisation ou tout autre sujet lié à votre protection, veuillez envoyer un courriel à assessment.cotisations@ws-ts.nb.ca